

NOUVEAUTÉS

) Augmentation du nombre de vœux possibles

Dorénavant, est accordée, aux participant·e·s au mouvement intra-départemental, la possibilité d'émettre jusqu'à 45 vœux.

) Vœux-groupes : disparition des secteurs géographiques :

Moins étendus que les circonscriptions (correspondant à des secteurs de recrutement de collèges), ces zones géographiques disparaissent.

Pour les communes de Colmar et Mulhouse, il n'est plus possible de distinguer les écoles entre celles se trouvant en Education prioritaire et celles positionnées hors Education prioritaire.

) Vœux-groupes : réduction du nombre de groupes proposés :

Ils passent de 11 à 8, et leur composition est légèrement modifiée :

-)** Dans le groupe *Tout poste ordinaire*, deux nouveaux types de postes sont ajoutés :
 - Les postes de direction 1 classe (chargé·e d'école), auparavant dans le groupe *Directions d'écoles (1 à 5 classes)*
 - Les titulaires de secteur
-)** Fusion des groupes *Maternelle monolingue* et *Maternelle partie française de classe bilingue* en un seul groupe *Maternelle*
-)** Fusion des groupes *Elémentaire monolingue* et *Elémentaire partie française de classe bilingue* en un seul groupe *Elémentaire*

) Barème : attribution de points en fonction du grade et de l'échelon :

Entre 18 et 53 points seront automatiquement attribués à chaque participant·e.

) Barème : baisse du coefficient porté sur l'ancienneté de fonction :

Conséquence de l'introduction de points en fonction du grade et de l'échelon détenus, l'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant·e du 1^{er} degré ne bénéficie plus que d'un coefficient 1 (au lieu de 5).

) Barème : attribution de points pour exercice dans un QPV :

Dorénavant, les agents exerçant dans une école située dans un quartier relevant de la politique de la ville (QPV), bénéficient d'une bonification de 20 points à partir de 5 années d'exercice en continu (pour au moins 50% d'un temps plein).

) Voeux : possibilité de candidater sur des postes à exigences :

Il est désormais possible de candidater sur ces postes spécifiques, sous conditions.

- Postes *Un maître/deux langues* (LCR), après vérification du niveau de langue
- Postes TPS et classes passerelles (accueillant des enfants de moins de 3 ans), après un avis favorable attribué par une commission d'entretien
- Postes sur classes dédoublées (GS, CP ou CE1), après un avis favorable attribué par une commission d'entretien

) Voeux : création de la catégorie Postes de Brigade départementale :

Les personnes nommées auront vocation à assurer le remplacement des agents absents et effectuent des remplacements de toute nature comme les ZIL. Ces postes sont rattachés administrativement à une circonscription dans un bassin donné mais leur zone d'intervention recouvre tout le département.